

Mise en garde : Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 février 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désignée
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Madame Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
M. Simon Rivard, commandant du poste 20 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1360, boulevard René-Lévesque : installation d'une enseigne (40.03) – aucune intervention
- 1275, avenue De Lorimier : installation d'une enseigne (40.04) – aucune intervention

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1821, rue Atateken : un usage « résidentiel » (40.05) - aucune intervention
 - 1231, boulevard De Maisonneuve Est : un usage « résidentiel » (40.06) – aucune intervention
 - 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » (40.07) – cinq interventions
 - 325-327, boulevard René-Lévesque Est : un usage « résidentiel » (40.08) – aucune intervention
 - 1430, rue Alexandre-DeSève : un « aménagement sous le rez-de-chaussée d'un espace non habitable en espace habitable » (40.09) – aucune intervention
-

CA26 240001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 avec le retrait du dossier suivant :

40.07 : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Christopher McCray

10.04

10.04 - Période de questions du public

22 citoyens se sont inscrits et 11 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Jean Duval
- allégations d'agression

Sandrine Allen
- espaces verts et communautaires dans le Quartier chinois
- projet de verdissement du Quartier chinois

Alejandro Fuenmayor
- réaménagement du parc Jos-Montferrand

Lucie Dufour
- demande de soutien pour le rétablissement d'un arrêt d'autobus sur la rue Atateken entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

Marguerita Ta
- logement social dans le Quartier chinois

Éric Michaud
- logement social sur l'ancien site de Radio-Canada
- vigilance par rapport au développement du logement social par les organismes à but non lucratif

CA26 240002

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 41 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1262678001

Période de questions du public – Prolongation

Wawa Li

- logement social dans le Quartier chinois - accès des personnes à faible revenu
- implication de la Table ronde du Quartier chinois dans les consultations

Raoul Garate

- sécurisation du passage piétonnier du côté sud de l'intersection des rues Berri et Ontario ainsi que la piste cyclable sur Atateken
- critères objectifs utilisés pour l'étude de pistes cyclables

Samuel Vanzin

- logement social dans le Quartier chinois
- leviers favorisant les projets émanant des communautés

Nicolas Durand

- étroitesse du tronçon de la piste cyclable de la rue Ontario et du boulevard St-Laurent
- piste cyclable de la Commune

Camilo Garcia

- diminution des places de stationnement à la suite de l'installation du débarcadère sur la rue Coupal
-

10.06 – Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray

- processus des assemblées citoyennes;
 - précisions sur l'audit des pistes cyclables
-

CA26 240003

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240004

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768002

CA26 240005

Prendre acte du dépôt des rapports des séances d'assemblée publique de consultation des 10 décembre 2025 et 21 janvier 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt des rapports des séances d'assemblée publique de consultation des 10 décembre 2025 et 21 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768003

CA26 240006

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 décembre 2025 et 22 janvier 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 décembre 2025 et 22 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768001

CA26 240007

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 décembre 2025

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1264957002

CA26 240008

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240009

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Viger et de la Place des Montréalaises pour la période du 15 mars 2026 au 14 mars 2029 avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune (2029-2030) - Autoriser une dépense totale de 2 312 845,48 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-21224 - 4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Viger et de la Place des Montréalaises, pour la période du 15 mars 2026 au 14 mars 2029, avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 102 586,80 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-21224;

D'autoriser une dépense de 210 258,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1264846001

CA26 240010

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux, de surfaces de protection et d'une clôture au parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 709 439,41 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-018 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux, de surface de protection et d'une clôture au parc François-Dollier-de-Casson, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 564 729,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-25-018;

D'autoriser une dépense de 84 709,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 66 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1266164001

CA26 240011

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour l'exécution des travaux de réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche - Autoriser une dépense maximale de 3 486 731,85 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-010 - 9 soumissionnaires)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accorder à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 642 125,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-25-010;

D'autoriser une dépense de 528 425,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 316 181,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1267513001

CA26 240012

Autoriser la deuxième prolongation du contrat alloué à Entretien Qualibec inc., pour une période de douze mois, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense supplémentaire de 49 283,43 \$, majorant la dépense maximale à 239 709,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240013 adoptée à sa séance du 8 février 2022, accordé un contrat de 142 109,10 \$, à Entretien Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 142 109,10 \$ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240400 adoptée à sa séance du 8 octobre 2024, autorisé une prolongation du contrat alloué à Entretien Qualibec inc., pour une période de douze mois, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense supplémentaire de 48 317,09 \$, majorant la dépense maximale à 190 426,19 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de sa deuxième option de prolongation :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat alloué à Entretien Qualibec inc., pour une période de douze mois, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale à 239 709,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser la dépense supplémentaire de 49 283,43 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1269448001

CA26 240013

Autoriser une prolongation du contrat alloué à Ménagez-vous inc., pour une période de douze mois, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense supplémentaire de 486 916,34 \$, majorant la dépense maximale à 1 888 889,10 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19704 - 4 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240059 adoptée à sa séance du 7 mars 2023, accordé un contrat à Ménagez-vous inc. pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de renouvellement, et autoriser une dépense totale de 1 401 972,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19704 – 4 soumissionnaires);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de sa première option de renouvellement ;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser la prolongation du contrat alloué à Ménagez-Vous.inc., pour une période de douze mois, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale à 1 888 889,10 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19704 – 4 soumissionnaires);

D'autoriser la dépense supplémentaire de 486 916,34 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1269448002

CA26 240014

Autoriser une dépense additionnelle de 350 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA25 240119), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 088 121,35 \$, taxes, contingences et incidences incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240119 adoptée à sa séance du 8 avril 2025, autorisé une affectation de surplus de 2 310 000 \$, net de ristournes, accordé un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement et autorisé une dépense totale de 6 738 121,35 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires);

Attendu que des travaux supplémentaires au contrat initial sont requis :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser une dépense additionnelle de 350 000 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA25 240119), pour la réalisation des

travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 088 121,35 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1266937001

CA26 240015

Autoriser une dépense additionnelle de 200 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc. (CA24 240292), afin d'augmenter le budget de contingences pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard De Maisonneuve entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 6 533 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-24-011)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240292 adoptée le 9 juillet 2024, accordé un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard De Maisonneuve entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais et autorisé une dépense totale de 6 333 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires);

Attendu que des travaux supplémentaires au contrat sont requis :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser une dépense additionnelle de 200 000 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. (CA24 240292), pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 6 533 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1266937002

CA26 240016

Résilier le contrat accordé à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour les services d'entretien horticole et de maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, approuvé par la résolution CA25 240066 conformément à l'appel d'offres public (24-20799)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240066 adoptée le 11 mars 2025, accordé un contrat à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2026 et autorisé une dépense maximale de 162 354,02 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20799 - 5 soumissionnaires conformes);

Attendu que des manquements au devis technique ont été observés :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De résilier le contrat accordé à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour les services d'entretien horticole et du maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, approuvé par la résolution CA25 240066 conformément à l'appel d'offres public (24-20799).

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1260274001

CA26 240017

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2026, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (CA 24-034) en soutien à ses dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accorder une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2026, à même le budget de fonctionnement, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (CA 24-034) en soutien à ses dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel;

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1269678001

CA26 240018

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 790 000 \$

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique, la Société de développement commercial du Village et la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 350 000 \$ à la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique;
- 215 000 \$ à la Société de développement commercial du Village;
- 225 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville;

D'imputer cette dépense totale de 790 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1264273001

CA26 240019

Annuler la contribution financière de 5 000 \$ accordée à l'organisme Voies culturelles des faubourgs dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240461 adoptée lors de sa séance du 25 novembre 2025, approuvé les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec les organismes Groupe intervention vidéo de Montréal inc. et Voies culturelles des faubourgs, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accordé une contribution totale de 18 300 \$;

Attendu que l'organisme Voies culturelles des faubourgs a renoncé à la subvention :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'annuler la contribution financière de 5 000 \$ accordée à l'organisme Voies culturelles des faubourgs dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1264680002

CA26 240020

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240021

Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1261920001

CA26 240022

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2025 et du 1^{er} au 31 janvier 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2025 et du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267768004

CA26 240023

Accepter la contribution financière de 49 500 \$ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dans le cadre du programme Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réceptionner et d'accepter la contribution financière de 49 500 \$ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dans le cadre du programme Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1255728002

CA26 240024

Autoriser une affectation de 166 190,26 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser une affectation de 166 190,26 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses dépenses reliées à l'aménagement des parcs suivants pour l'année 2026 :

- Fleury-Mesplet;
- Emery;
- Place Vauquelin;
- Parc Ville-de-La-Flèche;
- Parc des Faubourgs;
- Miville-Couture;
- Martin Thierry;
- Colette Devlin;
- St-Jacques;
- Simone Monet Chartrand;
- Robert Prévost;
- Jean-Narrache;
- Des Vétérans;
- Marcelle Barthe;
- Jovette Marchessault;
- Walter-Stewart;
- L'Île Ste-Hélène;
- La Place du Sable Gris;
- La Place du Commerce;
- Les Îlots Bonaventure.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1259522015

CA26 240025

Autoriser une affectation de surplus de 1 442 716,98 \$ au budget de fonctionnement du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser une affectation de surplus de 1 442 716,98 \$ au budget de fonctionnement du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets en 2026 dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1269678003

CA26 240026

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1265482001

CA26 240027

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 20 517 400 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 20 517 400 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1268958001

CA26 240028

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240029

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'occupation du domaine public du 20 au 23 février 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 795 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 717 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 252 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703001

CA26 240030

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1^{re} partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1^{re} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 796 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 424 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 718 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 273 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 253 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1265907001

CA26 240031

Accorder une dérogation mineure relativement à la localisation d'une enseigne en façade pour le bâtiment situé au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation permettant l'installation d'une enseigne sur le bandeau architectural horizontal et métallique surplombant l'entrée de la Tour 2, selon les plans réalisés par Pattison ID et estampillés par l'arrondissement le 20 janvier 2026, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1260141001

CA26 240032

Accorder une dérogation mineure relativement à la localisation d'une enseigne sur une façade pour le bâtiment situé au 1275, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade adjacente à la rue Sainte-Catherine entre les ouvertures du troisième étage et celles du quatrième étage, pour le bâtiment situé au 1275, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1254272006

CA26 240033

Autoriser l'exercice d'un usage « résidentiel » au rez-de-chaussée d'un projet de bâtiment situé au 1821, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1821, rue Atateken, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1260141002

CA26 240034

Autoriser l'exercice d'un usage « résidentiel » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 1231, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1231, boulevard De Maisonneuve Est, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1260141003

CA26 240035

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » dans un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble situé aux 325-327, boulevard René-Lévesque Est, pour lequel la réglementation exige un usage commercial, institutionnel ou collectif, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » dans un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble situé aux 325-327, boulevard René-Lévesque Est, pour lequel la réglementation exige un usage commercial, institutionnel ou collectif, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) au plus, 50 % de la surface des fenêtres de la façade du rez-de-chaussée du boulevard René-Lévesque peut être obstruée.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1265289001

CA26 240036

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un espace non habitable en espace habitable sous le rez-de-chaussée pour un bâtiment situé au 1430, rue Alexandre-DeSève, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un espace non habitable en espace habitable sous le rez-de-chaussée pour un bâtiment situé au 1430, rue Alexandre-DeSève, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1265289002

CA26 240037

Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026-2027 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025 par sa résolution CA25 240538;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025 par sa résolution CA25 240538;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le règlement CA-24-406 intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1259678002

CA26 240038

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240039

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier sur le lot 6 251 933, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (projet Le George) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 30 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 10 décembre 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a présenté des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

- 1) D'accorder, pour les immeubles situés sur le lot 6 251 933 , conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 43, 179, 183, 229 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale, à l'implantation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, à un usage résidentiel au même niveau qu'un usage commercial et à une construction dans une marge latérale;
 - b) déroger aux plans numérotés 16 à 32, réalisés par Geiger et Huot Architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 janvier 2018 annexés à la résolution modifiant l'autorisation de développer un projet immobilier à usages mixtes au 975, rue Lucien-L'Allier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA18 240118), ainsi qu'aux plans numérotés 1 à 12 réalisés par ACDF et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 octobre 2015 annexés à la résolution autorisant un développement immobilier mixte au 975, rue Lucien-L'Allier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA16 240043);
 - c) transformer, ériger, aménager et occuper un complexe immobilier sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 3 à 8 réalisés par Geiger Huot Architectes et aux plans numérotés 1, 2 et 9 à 12 réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 septembre 2025 ou le 26 janvier 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) assurer le respect des paramètres suivants :
 - i) seule une partie de bâtiment composée, pour sa partie résidentielle, uniquement de logements sociaux ou abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Le George phase 2 » à la page 1 de ces plans;
 - ii) au moins 80 % de la superficie résidentielle autorisée par la présente résolution doit viser la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou être réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements pour au moins 20 ans;
 - iii) la densité doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 16 ;
 - iv) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la partie de bâtiment identifiée "Le George phase 2" doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 1, 2, 9, 10 et 11 de ces plans;
 - v) l'occupation des niveaux de la partie de bâtiment identifiée "phase 1" doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 2 à 6 de ces plans;
 - vi) un logement ne peut pas être aménagé aux emplacements identifiés " espace commercial " sur le plan du niveau 2 de la phase 1, à la page 4 de ces plans, et "commerce" sur le plan du niveau 1 de la phase 2 à la page 12 de ces plans;
 - vii) un local situé au niveau 2 de la partie de bâtiment identifiée "phase 1", adjacent à une façade faisant face au passage piétonnier doit comporter au moins deux accès directs à la cour latérale;
 - viii) la composition des façades doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 7 et 8 de ces plans;
 - b) fournir, lors du dépôt des demandes de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, un plan d'aménagement paysager de la toiture végétalisée du niveau 2 de la phase 1 et de la cour située dans la marge latérale de la phase 1;
- 3) D'assujettir la délivrance d'un permis de transformation ou de construction relatif au présent projet au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire.
La lettre de garantie, au montant de 1 210 000, 00\$, visant à assurer le respect des conditions du projet de modification et d'agrandissement, doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente autorisation soient complétés conformément aux permis émis.
- Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
- a) d'exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
 - b) de conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères applicables et afin de contribuer à la qualité du domaine public, d'améliorer le paysage urbain et de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, le projet doit respecter les critères suivants :
- a) l'emplacement et l'aménagement de la dalle de propreté minimisent les nuisances pour les logements adjacents;
 - b) la toiture végétalisée prévue au niveau 2 de la phase 1 privilégie un aménagement qui nécessite peu d'entretien;
 - c) l'aménagement de la cour située dans la marge latérale de la phase 1 doit favoriser l'animation du passage piétonnier projeté et faciliter son utilisation comme café-terrasse par l'espace commercial situé au niveau 2; l
 - d) le traitement de l'entrée commerciale située rue Lucien-L'Allier, identifiée à la page 7 de ces plans, ainsi que l'affichage, doivent favoriser la visibilité de l'accès;
- 5) De fixer la prise d'effet de cette autorisation au dépôt d'une demande de permis de transformation ou de construction complète et conforme visant la réalisation du projet visé par la présente autorisation;
- 6) De fixer un délai maximal de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

- 7) Si les travaux visés aux plans numérotés 1, 2 et 9 à 12 réalisés par ACDF Architecture annexés à la présente résolution ne sont pas réalisés conformément aux permis émis et aux conditions visées aux points 2. a. i et 2.a.ii, l'autorisation visée aux points 1) a et 1) b sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pph 3
1257400008

CA26 240040

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 90, rue Sainte-Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c.2) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 9 décembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 21 janvier 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a présenté des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 90, rue Sainte-Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c.2), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 43 et 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale et maximale, à la densité maximale ainsi qu'à la végétalisation des toits;
 - b) déroger à la condition de l'autorisation du CEDD de la séance qui s'est tenue le 18 septembre 2024 qui vise les plans réalisés par Chaloub architecte et estampillés par l'arrondissement le 4 juillet 2024;
 - c) ériger, aménager et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 25, 28, 34, 35, 37, 49, 51, 52, 53 et 54 réalisés par Atelier Chaloub architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) assurer le respect des paramètres suivants:
 - i) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 35 de ces plans;
 - ii) la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 51 et 52 de ces plans;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - b) fournir, avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition :
 - i) un devis technique pour la conservation et la restauration exemplaire des façades anciennes;
 - ii) en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique pour le renforcement structural pour l'aménagement de l'escalier d'issue dans le bâtiment à conserver en bordure de la rue Sainte-Catherine.
 - c) que l'ensemble du volet résidentiel du projet soit réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements pour au moins 20 ans.
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation ou de construction, une étude de gestion des matières résiduelles intégrée au projet incluant :
 - La génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée, en litres, pour les trois types de collectes, soit les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères;
 - Le système de gestion des matières résiduelles utilisée pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble;

- Une description de l'entreposage intérieur et extérieur;
 - La localisation et la taille du point de collecte;
- e) Soumettre une demande de permis de transformation ou de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité du domaine public et du paysage urbain :
- i) l'aménagement paysager dans la marge avant en bordure de la rue De Bullion doit être adapté à l'environnement immédiat;
 - ii) assurer une interface dynamique en bordure de la rue Berger malgré la présence d'espace moins interactifs dont la chambre annexe, la salle à déchet et l'accès au stationnement souterrain;
 - iii) Harmoniser la couleur de la marquise de l'espace commercial au rez-de-chaussée avec l'identité commerciale plutôt qu'avec l'espace résidentiel à l'étage.
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pph 4
1254869011

CA26 240041

Adopter, avec modifications, une résolution modifiant les modalités de libération de la garantie monétaire associée à la résolution CA11 240590 pour les immeubles situés aux 2095-2181 avenue Papineau, aux 2005-2093 avenue Goulet et au 2100, rue Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 30 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 10 décembre 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA11 240590 par :
- a) le remplacement du sous-paragraphe c) du paragraphe 2° par le sous-paragraphe suivant :
« c) de soumettre dès la première demande de permis un plan d'ensemble d'aménagement paysager assorti d'une lettre de garantie monétaire basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'en assurer la réalisation; la garantie monétaire peut être libérée aux conditions suivantes, relatives aux secteurs identifiés au plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025 :
 - i) un montant égal à 188 130 \$ peut être libéré pour le secteur 1;
 - ii) un montant égal à 117 581 \$ peut être libéré pour le secteur 2;
 - iii) un montant égal à 117 581 \$ peut être libéré pour le secteur 3;
 - iv) un montant égal à 47 035 \$ peut être libéré pour le secteur 4.

Dans le cas où les travaux d'aménagement paysager ne sont pas complétés de manière substantiellement conforme aux permis émis dans l'un des secteurs identifiés au plan numéro 29, une lettre de garantie monétaire doit être déposée à l'arrondissement préalablement à la libération de la garantie monétaire conformément aux dispositions du sous-paragraphe c), dont le montant doit être égal au montant mentionné au sous-paragraphe c), pour le secteur concerné.

Dans le cas où les travaux d'aménagement paysager ne sont pas complétés de manière substantiellement conforme aux permis émis dans plusieurs secteurs identifiés au plan numéro 29, le montant de la lettre de garantie monétaire devant être déposée à l'arrondissement préalablement à la libération de la garantie monétaire conformément aux dispositions du sous-paragraphe c) doit être égal à la somme des montants mentionnés au sous-paragraphe c), pour les secteurs concernés. »

- b) l'ajout, à la suite des plans numérotés 5 à 11 et 23 à 28, réalisés par Jacques-Antoine Saint-Jean, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 24 mai 2011, annexés à la résolution CA11 240590, du plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 499
1254272005

CA26 240042

Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes pour l'édifice de la Sun Life, situé au 1155, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 30 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 10 décembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

- 1) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 476, 501, 504, 508, 514, 515, 537 et 564.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 18, 19, 21, 23 à 25, 28, 29, 31 et 33 à 36 préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) malgré le Titre V du Règlement d'urbanisme 01-282, seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 18, 19, 21, 23 à 25, 28, 29, 31 et 33 à 36 préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;
 - b) lors du retrait d'une enseigne existante ragréer adéquatement les trous dans la pierre;
 - c) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour les quatre enseignes situées entre le linteau du 2e étage et l'allège du 3e étage, à l'obligation d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282), en prenant en compte les critères applicables suivants :
 - i) tendre à confiner les quatre enseignes à plat situées entre le linteau du 2e étage et l'allège du 3e étage à l'intérieur des cadrages de pierre ornementaux tel que représenté aux plans numérotés 19, 21 et 28 préparés par Aedifica et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025;
 - ii) le caractère éphémère des enseignes doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
 - iii) les enseignes doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de leur conception et de leur localisation;
 - iv) les enseignes doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de leur localisation, de leur éclairage et de leur échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;
 - v) les enseignes doivent être conçues de manière à être perçues principalement par les piétons;
 - vi) les enseignes doivent être composées de matériaux de qualité.
 - d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour les deux enseignes de nom d'immeuble situées sur la façade Metcalfe et sur la façade Mansfield, à l'obligation d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282), en prenant en compte les critères applicables suivants :

- i) elles doivent tendre à respecter les superficies et les emplacements indiqués aux plans numérotés 23 à 25, 34 et 35 préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025;
 - ii) elles doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de leur conception et de leur localisation;
 - iii) elles doivent préférablement être constituées d'une lettre, d'un symbole, d'un logo ou d'une forme unique par opposition à un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;
 - iv) elles doivent être localisées de manière à favoriser qu'au plus une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne soit visible d'un même point;
 - v) elles doivent s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;
 - vi) elles doivent être composées de matériaux de qualité.
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 500
1255289004

CA26 240043

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le Centre Sanaaq situé au 1200, rue du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 30 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 10 décembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, rue du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment au paragraphe 4° de l'article 504 et à l'article 515 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) installer 3 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Architecture49 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 19 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 501
1256645010

CA26 240044

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour la Place des Arts située au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 30 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 10 décembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 476, 499, 501, au paragraphe 4° de l'article 504 aux articles 505, 506, au paragraphe 3° de l'article 508, aux articles 511, 515, 516, 517, 524, 527, au paragraphe 1° de l'article 537 et à l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) déroger à l'obligation d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation d'enseigne lors du remplacement d'une enseigne, tel que prescrit l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);
 - c) installer 18 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Atelier TAG + NEUF architectes et estampillés par Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 19 septembre 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) Seules les enseignes dans les boîtiers le long de la rue Saint-Urbain et face à la Maison symphonique ainsi que les deux bannières posées à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain peuvent être remplacées, sans certificat d'autorisation d'enseigne si la dimension et l'emplacement de ces enseignes est substantiellement conforme aux plans préparés par Atelier TAG + NEUF architectes et estampillés par Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 19 septembre 2025;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'installation d'au moins une des enseignes visées, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 502
1256645011

CA26 240045

Adopter une résolution autorisant la démolition, la transformation et la construction d'un immeuble situé aux 1225-1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 30 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 10 décembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1225 à 1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 34, 43, 81, 179 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la surhauteur, la densité maximale, la marge latérale, un usage spécifique au-delà du 2^e niveau et un café-terrasse sur un toit;
 - b) démolir, construire, agrandir et occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 7 réalisés par Sidlee Architecture et estampillés par l'arrondissement le 19 septembre 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants :
 - i) les travaux de démolition pour le volume du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion) doivent être substantiellement conformes à ceux montrés à la page 1 de ces plans ;
 - ii) la volumétrie, les retraits de plans de façades et l'implantation doivent être substantiellement conformes à ceux montrés aux pages 2 à 6 de ces plans ;
 - iii) un café-terrasse est autorisé sur le toit au niveau 3 à l'emplacement identifié « terrasse » et « terrasse couverte » à la page 4 de ces plans ;
 - iv) la superficie végétalisée sur le toit au niveau 3 doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 4 de ces plans;
 - b) fournir, lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation :
 - i) un descriptif des mesures de protection du volume préservé du 1243, rue Metcalfe durant les travaux;
 - ii) un devis technique pour la restauration de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion);
 - c) assujettir la délivrance de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants, conformément aux permis émis :
 - i) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation;
 - ii) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration ou la restitution des composantes architecturales d'origine de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion), notamment les ouvertures, les pots à feux, la marquise et les fenêtres devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
 - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- d) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) le traitement architectural du basilaire doit affirmer l'échelle piétonne; I
 - ii) le détail de l'insertion de la façade du bâtiment de la taverne Dominion dans le basilaire doit être soigné ;
 - iii) la plantation d'arbres doit être favorisée sur le toit au niveau 3;
 - iv) l'aménagement de la marge latérale sud doit comporter des matériaux de qualité, et un éclairage approprié ;
 - v) le respect de la composition de la façade du volume en surhauteur montrée à la page 7 de ces plans doit être favorisée;

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 503
1257400007

CA26 240046

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a présenté des changements au premier projet de résolution :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De modifier le premier projet de résolution comme suit :

- par l'ajout du nombre 149 au paragraphe a) de l'article 1 et le remplacement de l'article 2 du premier projet de résolution par celui-ci :
«b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 4 à 15 et 17 à 34 réalisés par BLTA et estampillés par l'Arrondissement le 1^{er} décembre 2025:»;
- par l'insertion avant le paragraphe a) de l'article 2 des paragraphes suivants :
 - « a) la hauteur maximale du bâtiment, incluant ses constructions hors toit, est de 65 m;
 - b) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 21 à 31 et 35 à 38 des plans mentionnés précédemment ;»;
- par l'insertion entre les sous-paragraphes i) et ii) du sous-paragraphe f) de l'article 2 du sous-paragraphe suivant : « ii) une intégration architecturale des constructions hors toit, assurée notamment par des reculs ou un traitement des murs des écrans équivalent aux murs du bâtiment, doit être assurée lorsqu'ils sont visibles depuis une voie publique;»;
- par le remplacement, au sous-paragraphe iv) du chiffre 5 par le 4.

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 2 537 817, 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 10 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages et aux usages autorisés ;
 - b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 4 à 15 et 17 à 34 réalisés par BLTA et estampillés par l'Arrondissement le 1^{er} décembre 2025.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la hauteur maximale du bâtiment, incluant ses constructions hors toit, est de 65 m;
 - b) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 21 à 31 et 35 à 38 des plans mentionnés précédemment ;

- c) seuls les étages situés sous le niveau du rez-de-chaussée peuvent être occupés par l'usage stationnement public intérieur ;
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
 - e) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles incluant, la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée pour les trois types de collectes, le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble, une description de l'entreposage intérieur et extérieur et la localisation et la taille du point de collecte ;
 - f) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) le respect de l'apparence du bâtiment principal illustré aux pages 4 à 6, 9 et 11 à 18 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
 - ii) une intégration architecturale des constructions hors toit, assurée notamment par des reculs ou un traitement des murs des écrans équivalent aux murs du bâtiment, doit être assurée lorsqu'ils sont visibles depuis une voie publique;
 - iii) un langage contemporain doit être favorisé pour les ornements architecturaux ;
 - iv) sur la rue Saint-Christophe, favoriser une expression du volume de 4 étages attenant à la tour qui mette en valeur la continuité du front bâti de faible hauteur;
 - v) l'aménagement des espaces libres de la portion sud du site doit favoriser la perméabilité des déplacements piétons entre les parties est et ouest du site;
 - vi) l'accessibilité universelle doit être assurée dans l'aménagement au sol de la servitude de passage et d'utilité publique, tant par une topographie présentant une pente douce que par le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;
 - vii) l'interface entre le parc public sous le viaduc Notre-Dame et le bâtiment doit être ouverte et minimiser la visibilité des déchets lors de leur entreposage.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 498
1257303006

CA26 240047

Adopter une résolution autorisant la division de 17 logements, lorsque vacants, pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement ;
 - b) occuper et transformer les logements 616/617, 701/702, 801/802, 1003/1004, 1005/1006, 1505/1506, 1714, 1814, 1903/1905, 1914, 2014, 2114, 2205/2206, 2209/2210, 2214, 2305/2306, 2314 tels que proposés aux pages 4 à 14 des plans réalisés par Akelius Montréal Ltd et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 7 janvier 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'aménagement et l'occupation des logements doivent être substantiellement conformes aux pages 4 à 14 des plans susmentionnés;
- b) toute demande de permis de transformation visant la division d'un logement doit être accompagnée d'une preuve attestant que l'unité visée par les travaux est vacante.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 504
1266645003

CA26 240048

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :
 - a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :
« a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;
 - b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;
 - c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :
« 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 505
1266645002

CA26 240049

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 8, 41, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;
 - b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme;
 - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette;
 - d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;
 - e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;
 - ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;
 - iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;
 - iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;
 - v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
Pp 506
1264869001

CA26 240050

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1255907011

CA26 240051

Désigner madame Christiane Rail, cheffe de division - Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement du Quartier latin

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De désigner madame Christiane Rail, cheffe de division – Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, comme représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement du Quartier latin.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1269678002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 mars 2026, à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 33.

70.01

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240055 lors de la séance du conseil tenue 10 mars 2026.
